

**Zeitschrift:** L'Émilie : magazine socio-culturelles  
**Herausgeber:** Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe  
**Band:** [92] (2004)  
**Heft:** 1481

**Artikel:** Chronique d'une émancipation marocaine : une nouvelle réforme du Code de la faïlle... ancrée dans la charia  
**Autor:** Khan, Maryam  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-282708>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Chronique d'une émancipation marocaine

# Une nouvelle réforme du Code de la famille... ancrée dans la charia

Rejetées jusqu'ici dans le camp des mineures, les Marocaines seront pour la première fois consacrées comme majeures au regard de leurs droits et de leurs obligations. Elles viennent d'obtenir la réforme du Code de la famille (la Moudawana). Présenté par le roi Mohamed VI, soumis au Conseil des ministres, puis débattu au Parlement, le nouveau Code entrera en vigueur ce printemps. Son adoption constituera un événement historique pour les Marocaines.

MARYAM KHAN

Promulgué en 1958, au lendemain de l'Indépendance, le Code du statut personnel, régissant les relations matrimoniales - en s'inspirant du Coran et de la sunna<sup>1</sup> - destine les femmes au Maroc à un vaste programme de contraintes et d'avaries. Selon ce Code, c'est au sein de la famille que les Marocaines doivent instituer leur aire d'activité et de rayonnement. Cependant, elles n'y connaissent que des obligations, tant les principes et les horizons les limitent de toutes parts. Mariées contre leur gré, dénuées de toute liberté dans le mariage, sous la tutelle et dans la dépendance du mari, passibles en cas d'écart de répudiation, interdites de divorce et privées de la garde de leurs enfants, elles sont bafouées par une législation qui légalise et fige l'inégalité entre les sexes et l'infériorité des femmes. Le mariage peut ainsi devenir tout naturellement défaite, tourment et humiliation. Et l'obéissance inconditionnelle au mari devient la seule forme de survie.

## La servitude conjugale menacée...

Les gouvernements se sont succédés sans que soit vraiment prise en compte la condition féminine. Seules quelques tentatives d'amendement avortées. Une première petite «réforme» a eu lieu en 1993. Jamais, pourtant, les femmes n'ont parti-

cipé aussi activement et aussi longtemps pour dénoncer l'étouffement et la servitude conjugale que ces derniers temps. Interdiction de la polygamie, suppression du tuteur, égalité des droits et des obligations pour les deux époux, instauration du divorce judiciaire et tutelle de la femme sur les enfants au même titre que l'homme, voilà l'essentiel de leurs revendications. Elles n'obtiendront cependant que la tutelle légale des enfants en cas de décès du père, la possibilité d'exercer une activité professionnelle sans l'autorisation de leur époux et le droit d'être informée d'une éventuelle répudiation. Un pas est néanmoins franchi. «Enfin la loi de la famille devient une affaire de société; on en discute et on en débat, elle s'humanise en sortant des arcanes du religieux», commente Nouzha Skalli, parlementaire socialiste. Les conservateurs le savent bien, eux qui mèneront avec d'autres, une réelle offensive contre les modernistes et les féministes qui avancent l'idée d'améliorer le statut des femmes.

**«Il faut réveiller les 61% de Marocaines analphabètes et les Berbères recluses dans les montagnes du Rif et de l'Atlas, formées dès l'enfance à l'obéissance et élevées dans le dogme de la passivité.»**

Ainsi, lorsqu'en 1999, le gouvernement du socialiste Youssoufi présente un Plan d'action pour l'intégration des femmes au développement, comprenant une révision du Code du statut personnel, Oulémas et d'autres islamistes se déchaînent. Un affrontement sans précédent éclate alors et divise en deux la société marocaine: d'un côté les traditionalistes, de l'autre les modernistes et féministes.

Les deux camps descendent dans la rue au printemps 2000. Les féministes mobilisent 300 000 militants à Rabat et les islamistes 600 000 à Casablanca. Aux islamistes qui hurlent à l'hérésie, les féministes répondent que «l'islam doit impérativement s'adapter à la modernité». Le débat n'est pas clos, mais suspendu, le temps de calmer les esprits.

## Tutelle maritale abolie

Quatre ans plus tard, ce sont les féministes qui seront entendues par le roi Mohamed VI, dont la première grande réforme marque une évolution certaine de leur statut. Sans aller jusqu'à penser que le Code doit être estimé comme révolutionnaire, (il reste toujours ancré dans la Charia<sup>2</sup>), elles admettent que la nouvelle législation signe des changements structurels importants. Désormais, la famille est placée sous la responsabilité conjointe des époux. L'ancien Code insistait sur la subordination absolue de l'épouse, accentuant le poids de l'homme dans la famille. Celui-ci, maître et centre de tous les rapports familiaux, exerçait la fonction de guide à l'égard de son épouse. Ingénuité et inexpérience de la femme, bien loin de constituer des défauts, étaient les garanties de sa malléabilité entre les mains de son mari. «En abolissant cette tutelle, c'est l'identité de la femme en tant qu'individu à part entière que l'on reconnaît enfin» s'exclame Leila Rhiwi, coordinatrice du réseau Printemps de l'égalité, collectif regroupant une trentaine d'associations.

## Affranchies du père

Affranchie de son mari, sous la nouvelle législation, la Marocaine l'est également de son père. Elle peut se marier sans son aval ou celui d'un tuteur éventuel. Emancipation importante dans une société où, sous prétexte de défendre l'honneur familial, certains pères exercent une autorité quasi tyrannique sur leurs filles. Autrefois destinées à établir des alliances et assurer leur position sociale, celles-ci ne pouvaient choisir un homme

en dessous de leur statut socioéconomique. Une telle union les aurait déshonorées, elles et leur famille. Dans ces mariages de convenance où les filles étaient livrées comme des marchandises, le «devoir conjugal» était un viol légal. Un rapprochement ignoble, parce que

**«Jamais les hommes ne se sont rués aussi massivement devant les tribunaux pour bénéficier de l'ancien texte et divorcer.»**

contraint et forcé. Aujourd'hui, l'amour et l'attrait entrent enfin en ligne de compte. Les Marocaines peuvent donc convoler en justes noces à leur majorité, avec qui elles entendent. L'âge du mariage est fixé à 18 ans au lieu de 15 ans dans l'ancien texte.

Autre changement important concerne la polygamie, qui n'est toujours pas abolie, mais fortement restreinte: tout homme souhaitant prendre une deuxième épouse (ou plus) devra fournir «un argument objectif exceptionnel» et «obtenir l'autorisation préalable d'un juge». L'engagement du mari à rester monogame peut être mentionné dans le contrat du mariage. Quant à la répudiation, soumise à l'autorisation préalable d'un juge, elle ne relève plus du droit exclusif du mari.

### Les traditionnalistes estiment les femmes perdantes...

Soulagement pour toutes les femmes victimes de violence, battues et jetées à la rue. «Jamais les hommes ne se sont rués aussi massivement devant les tribunaux pour bénéficier de l'ancien texte et divorcer» souligne Fatima Boudouna, avocate au barreau de Rabat. Attachement farouche aux privilèges de sexe? Assurément. Mais aussi et surtout, une réelle peur des femmes. Les traditionnalistes ne disent-ils pas d'ailleurs haut et fort: «Puisque c'est comme ça, les hommes hésiteront encore plus à se marier et, au final, ce sont les femmes qui seront perdantes.» Voilà qui en dit long sur le malaise entre les sexes au Maroc.

«Il faut faire surgir la conscience de solidarité féminine» dit Fatima Outaleb, de l'association Union de l'action féminine. Autrement dit, il faut réveiller les 61% de Marocaines analphabètes et les Berbères recluses dans les montagnes du Rif et de l'Atlas, formées dès l'enfance à l'obéissance et élevées dans le dogme de la passivité. Des femmes «victimes» et «complices», encore prises dans les désirs du conformisme, de l'auréole de l'abnégation et du renoncement. Pourtant, malgré l'autocensure et les refoulements, dans les tâtonnements et les détours, dans les contradictions et les tensions, les Marocaines partent à la recherche d'elles-mêmes. Dans cette introspection, certaines n'hésitent pas à «déranger», à «s'exposer» à «revendiquer». C'est dans ces limites et dans ces difficultés qu'il faut suivre cette émancipation. Et attendre la prochaine étape: la réforme du Code du Travail... »

<sup>1</sup> La sunna est l'ensemble des paroles, des actions du prophète Mahomet et de la tradition qui les rapporte.

<sup>2</sup> La charia est la loi canonique islamique régissant la vie religieuse, politique, sociale et individuelle, appliquée de manière très stricte dans certains Etats musulmans.

## «Adopter une loi est une chose, les mettre en pratique, en est une autre»

Touria n'oubliera jamais la brutalité de son expulsion. «Ce soir-là, mon mari est rentré en me réclamant de l'argent. Comme je n'en avais pas, il m'a frappée à la tête. J'avais le visage tuméfié. Il m'a jetée dehors avec ma petite fille, sans aucune affaire, sans rien.» Aujourd'hui, Touria peut demander le divorce, et conserver la garde de sa fille, même en cas de remariage. Dorénavant, avec le nouveau Code de la famille, le mari ne peut plus, tout seul, administrer les avoirs, brader les immeubles, meubles et autres capitaux, les offrir à qui bon lui semble. Les époux peuvent établir, avant le mariage, un document définissant un cadre pour la gestion des biens qui seront acquis ultérieurement. Des tribunaux de famille vont être créés, condition nécessaire - mais pas unique - pour le succès de la réforme. «La résistance va être importante au niveau de la magistrature et il faudra faire un énorme travail auprès des juges» fait remarquer la figure de proue féministe Leila Rhiwi. Celle-ci ne pose d'ailleurs pas le seul problème de la condition féminine. C'est la société elle-même qu'elle met en cause: «Adopter des lois est une chose, et les mettre en pratique dans une société profondément machiste et patriarcale, en est une autre». Certes, ces changements font aujourd'hui l'unanimité. Y compris chez les islamistes qui s'inclinent devant le caractère sacré de la parole du roi et la légitimité que lui confère son titre de Commandeur des croyants. Mais cette unanimité ne doit en aucun cas masquer une réalité plus terne. Il ne peut y avoir un réel succès de la réforme sans transformation des mentalités et des rapports entre les sexes dans une société encore majoritairement analphabète et traditionnellement soumise aux influences patriarcales. »

MK